Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260506-2026050118-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE SIX MAI, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 25 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Christine BRETON, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT, Isabelle GICQUEL, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT.
Absents excusé(e) s : David GAUBERT qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Corentin POILVET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX.

Le Conseil nomme Fabienne PERRO en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION 2026-05-01-18
4.1-4.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : AGENT POLYVALENT, RESPONSABLE des SERVICES TECHNIQUES

Madame Le Maire informe l'assemblée :
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi permanent, à compter du 15 juin 2026, d'Agent polyvalent, Responsable des services techniques à temps complet pour, en relation avec les élus, exercer les fonctions de :

- Gestion de la voirie communale, des espaces publics et des chemins d'exploitation
- Gestion des équipements et bâtiments publics
- Entretien courant des matériels, équipements et engins
- Organisation, suivi et coordination des travaux en lien avec les affaires techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Technique au grade de : agent de maitrise principal, agent de maîtrise, Adjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint technique principal de 2ème classe, Technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260506-2026050118-DE

Madame Le Maire précise :

- Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Dans ce cas de l'article L. 332-8 2°, le recrutement ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Dans le cas d'un recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

Madame Le Maire propose que la rémunération du contractuel soit calculée par référence à l'indice majoré maximum de 508, en fonction du profil professionnel de la personne recrutée (capacités, compétences, expérience).

En ce qui concerne le recrutement d'un fonctionnaire, la rémunération est fonction du grade détenu dans son ancien emploi.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-10-01-01 du 17 septembre 2019 est applicable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite d'un agent titulaire,

- **DECIDE de créer l'emploi permanent d'Agent polyvalent, Responsable des services techniques à temps complet à compter du 15 juin 2026.**

- **MODIFIE le tableau des emplois, comme suit :**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260506-2026050118-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
2019-07-01-01	non	Administrative	A	Attaché	Attaché	Secrétaire de Mairie	TC	pourvu - suppression à compter de la nomination dans le grade d'attaché principal
2026-01-01-06 du 15/01/2026	non	Administrative	A	Attaché	Attaché Principal	Secrétaire générale de Mairie	TC	vacant
2023-09-01-05 du 14/09/2023	non	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Gestionnaire administrative et assistante de direction	TC	pourvu
2025-12-01-06 du 11/12/2025	non	Animation	B	Animateur	Animateur principal 2ème classe	Animatrice communale : bibliothèque, numérique et animations tout public	TC	pourvu
2023-09-01-05 du 14/09/2023	non	Technique	C	Agent de Maitrise	Agent de maitrise Principal	aide-cuisinière et responsable de l'entretien des locaux communaux	28 h	pourvu
2026-01-01-01 du 15 du 15/01/2026	non	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Cuisinier responsable du Restaurant scolaire	TC	pourvu
2025-12-01-06 du 11/12/2025	non	Technique	B	Technicien	Technicien Principal de 2ème classe	Cuisinier responsable du Restaurant scolaire	TC	pourvu - suppression au 01/06/2026
2025-12-01-06 du 11/12/2025	non	Technique	B	Technicien	Technicien Principal de 2ème classe	Agent polyvalent, responsable des services techniques	TC	pourvu - suppression au 01/10/2026
2026-05-01-18 du 06/05/2026	oui	Technique	B ou C ou contractuel	Technicien Agent de maitrise, Adjoint technique	Technicien, Agent de maitrise, Agent de maitrise Principal, Adjoint Technique Principal 1ère ou 2ème classe	Agent polyvalent, responsable des services techniques	TC	vacant
2022-04-02-06 du 14/04/2022	non	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique, Adjoint technique Principal de 1ère ou 2ème classe	Adjoint de service polyvalent : restaurant scolaire et entretien des bâtiments communaux	23 h	pourvu

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260506-2026050118-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Fabienne PERRO,
Secrétaire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)

Délibération certifiée publiée le 19 mai 2026 - transmise en Préfecture le 19 mai 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)